



Agence internationale de l'énergie atomique

CIRCULAIRE D'INFORMATION

INF

INFCIRC/508/Add.2

16 mars 1999

Distr. GENERALE

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

**PROTOCOLE ADDITIONNEL A L'ACCORD
ENTRE LA REPUBLIQUE D'OUZBEKISTAN ET L'AGENCE INTERNATIONALE
DE L'ENERGIE ATOMIQUE RELATIF A L'APPLICATION DE GARANTIES
DANS LE CADRE DU TRAITE SUR LA NON-PROLIFERATION
DES ARMES NUCLEAIRES**

ENTREE EN VIGUEUR

1. Conformément à son article 17, le Protocole additionnel susmentionné, qui était appliqué provisoirement depuis le 22 septembre 1998, est entré en vigueur le 21 décembre 1998, date à laquelle l'Agence a reçu du Gouvernement ouzbek notification écrite que les conditions légales nécessaires à son entrée en vigueur étaient remplies.
2. Le texte du Protocole additionnel est reproduit dans le document INFCIRC/508/Add.1.

Par mesure d'économie, le présent document